REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-33
Date : 23/06/2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES
OBJET : Avenant numéro 1 au marché public n° 2026-03/03/020 ayant pour objet l'accompagnement des agents à un changement organisationnel de l'accueil de Pays de Blain Communauté

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2026-04-06 du Conseil Communautaire du 15 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU le guide interne de la commande publique ;
VU la date de notification du marché public au 31 mars 2026 conclu avec AGILIZE ;

CONSIDERANT la nécessité d'une réunion supplémentaire à mi-parcours de la mission, à la suite de la réalisation de la séquence 1 et avant la séquence 2 ;

CONSIDERANT le coût total du marché initial de 4410 € HT ;

CONSIDERANT le cout unitaire de 300 € HT pour une réunion supplémentaire.

PAR CES MOTIFS

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant numéro 1 au marché public n° 2026-03/03/020 ayant pour objet l'accompagnement des agents à un changement organisationnel de l'accueil de Pays de Blain Communauté, conclu avec AGILIZE, portant le nouveau montant total du marché à 4 710 € HT.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260623-D2026-33-CC
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026